



COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-30200

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° DEL-2026-044

Séance du 19 mai 2026

Nombre

Conseillers en exercice	15
Présents	13
Votants	14
Absents	1

Date de convocation
11/05/2026

Date d'affichage
11/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Étaient présents : Monsieur ANASTASY William, Monsieur AZNAR Didier, Monsieur COLOMBELLE Frédéric, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur HENRY Claude, Madame LAFFUITTE Camille, Madame MAHEO Stéphanie, Monsieur MARTINEZ Thierry, Madame MAURIN Manon, Monsieur MISSOUR Gérald, Madame POREAU Sylvie

Procurations : Madame BARBIN Tanya à Monsieur ANASTASY William

Absents excusés : Madame AGUILAR Catherine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet : Acquisition terrain Cade et Sorbin – parcelle AE24

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la proposition de vente, au prix de 8 700 € adressée à la commune par M. MALKAJ Sokol, demeurant 22 rue Jean Baptiste Dumas à Alès (Gard) ;

Considérant qu'il est opportun pour la commune, en vue d'aménagements futurs, d'acquérir cette parcelle ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'acquérir, auprès de M. MALKAJ Sokol, la parcelle cadastrée section AE numéro 24, lieudit Cade et Sorbin, d'une superficie de 48 a 10 ca, sous condition suspensive de la non-utilisation du droit de préemption de la SAFER.
- D'approuver le montant de l'acquisition fixé à 8 700 €, les frais d'acte et de procédure étant à la charge de la Commune
- D'autoriser le Maire à signer les actes ainsi que tous les documents relatifs à cette transaction

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire,
Didier AZNAR

Le Maire
Gérald MISSOUR



Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois
(Gard)